

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 56
Réf : Vincent ANTOINE

Objet : Signature à titre gracieux d'une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès avec l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier pour le jeudi 21 novembre 2024

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande effectuée par l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un cross,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier, la Communauté Alès Agglomération a accepté de lui mettre à disposition le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du Mas Sanier,

Considérant l'intérêt de l'activité que souhaite mettre en place l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier, la mise à disposition de locaux sera consentie à titre gracieux,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH du Mas Sanier sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'établissement scolaire Bellevue-Marie Rivier représentée par sa directrice, Mme Marjorie GACKIÈRE et domicilié 11 rue de la Glacière - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux pour le jeudi 21 novembre 2024. Les modalités, les conditions et les horaires de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le 07/11/2024

ID : 030-200066918-20241107-2024_0504D-AR



ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 7 NOV. 2024

Le président

Christophe RIVENQ

